

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°5 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries

Par une délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2018, le marché de gestion et exploitation des déchetteries a été attribué à l'entreprise **BRANGEON** pour un montant prévisionnel de **5 332 277,50 € HT**.

Le marché public a démarré le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Suite aux avenants n° 1 à 4, le montant prévisionnel du présent marché a été ramené de **5 332 277,50 € HT** à **5 323 623,91 € HT**.

Le présent avenant n° 5 a pour objet :

- D'actionner la clause de réexamen des prix et des formules de révisions, et de plafonner la hausse des coefficients K2, K3 et K4 à 1.2000 pour les années 2023 et 2024.
 - o Pour les prestations facturées entre le 01/01/2023 et le 30/06/2023 : Grand Lieu Communauté bénéficiera d'un avoir forfaitaire de **2 833,94 € HT** à déduire de la facture de prestations de Juillet 2023
 - o Pour les prestations à facturer à compter du 01/07/2023, « les prix révisés au 01/01/2023 après réexamen » seront appliqués
- D'intégrer la clause de laïcité et de neutralité au présent marché, ayant pour objet l'exécution d'un service public.

L'avenant n° 5 est sans incidence financière sur le montant prévisionnel du marché.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°5 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries. L'avenant n°5 est sans incidence financière.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE172_P300823

Publié sur le site internet le : 31/08/23

Fait à La Chevrolière, le 30 août 2023.

Le Président,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 30/08/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté